

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
03 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles
2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Fonds d'Assistance aux Communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux Communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel du coût de l'étude ou des actions envisagées.

1. Création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de Gignac-la-Nerthe

La plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe, malgré son fort potentiel agronomique lié à la qualité des sols, au réseau d'irrigation sous pression et à un climat extrêmement favorable, fait partie des espaces de la Métropole les plus menacés par la pression foncière spéculative, le développement de constructions illicites et l'insécurité due à son contexte périurbain (vols et déprédations sur les exploitations).

C'est la raison pour laquelle la Commune de Gignac-la-Nerthe, engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre ces phénomènes et convaincue de l'importance du maintien d'espaces agricoles productifs aux portes de nos villes, souhaite aller plus loin dans la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur de la préservation du foncier et de la dynamisation de l'activité agricole.

Ainsi, dans le cadre du PLU intercommunal du territoire Marseille-Provence, 56 hectares de zones à urbaniser d'intérêt agricole et enclavés au sein du tissu urbain de Gignac seront reclassés en zone agricole (A), avec le souhait d'en faire le support d'un projet agricole et alimentaire intégré innovant, à vocation économique mais également paysagère et éducative dénommé « Gardenlab ». Au total, au terme du PLUi, la surface agricole communale zonée en A sera de 354 hectares. Par ailleurs, la politique foncière mise en place a abouti à l'acquisition de terrains par la Commune dans le but de les louer pour installer trois exploitants en agriculture biologique.

Afin de parachever ces actions, la Commune de Gignac-la-Nerthe a souhaité la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) au sens de la loi d'orientation agricole de 1999. Je vous rappelle que les ZAP sont instaurées par arrêté préfectoral sur proposition de la Commune après enquête publique et permettent d'empêcher à l'avenir tout classement des espaces concernés en zone urbaine ou à urbaniser.

Sollicitée par la Commune de Gignac-la Nerthe pour accompagner cette création de ZAP, la Chambre d'Agriculture propose, après la réalisation d'un diagnostic foncier et socio-économique détaillé afin de préciser les caractéristiques des exploitations et les potentialités agricoles du site, de définir le plan de délimitation du projet de ZAP (identification des parcelles agricoles à protéger) ainsi que les grands axes du programme d'action visant à favoriser le développement d'une agriculture périurbaine durable et respectueuse de l'environnement.

Une première phase d'animation est également prévue, qui consiste à accompagner la Commune dans la création d'exploitations agricoles sur les terrains communaux, à préciser les conditions de mise en valeur des espaces agricoles du territoire communal et à mettre en œuvre des projets agricoles collectifs, notamment pour la commercialisation en circuits courts.

Le coût total de cette étude-action s'élève à 38 755,15 € la Chambre d'Agriculture contribuant à hauteur de 6 575,80 € soit 20% du total, le Département étant sollicité à hauteur de 60%, soit 23 253 €(AC-010413).

2. Création d'une Zone Agricole Protégée sur la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Les espaces agricoles de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, bien qu'à fort potentiel agronomique, à faible gélivité et à grande précocité pour les productions maraîchères sont menacés par une pression foncière urbaine spéculative qui entrave fortement leur mise en valeur. Les propriétaires, espérant toujours une future constructibilité, sont en effet très réticents à l'idée de louer ou vendre leurs terrains aux exploitants. En revanche, la proximité de ces espaces avec les grands centres urbains est plutôt un atout pour le développement d'une agriculture de qualité, diversifiée, en circuits courts, tout autant que la pérennité sur le long terme de leur vocation agricole et leur équipement en irrigation avec une ressource sécurisée sont assurés.

Suite à un diagnostic agricole et hydraulique lancé par la Commune en 2013 et réalisé par la Chambre d'Agriculture en collaboration avec la Société du Canal de Provence, l'équipement en irrigation du vallon agricole de Massane a été projeté et fait l'objet d'une demande de financement de la SCP auprès du Département. Dans ce cadre, la Commune, consciente du risque de spéculation foncière accrue en cas de desserte en eau de la zone, souhaite confier à la Chambre d'Agriculture l'étude de faisabilité de mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée, associée à un programme d'actions permettant de préserver durablement ces terres nourricières soumises à forte pression foncière et de maintenir et développer une agriculture locale dynamique. Le périmètre d'étude portera sur l'ensemble de la Surface Agricole Utile soit 180 ha environ dont une grande partie est sous-exploitée à ce jour.

Cette étude a pour but de d'actualiser le diagnostic agricole communal, de proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant de formaliser un périmètre de ZAP cohérent à soumettre pour instruction et enquête publique auprès des services du Préfet.

Le coût total de cette étude-action s'élève à 20 801 € la Chambre d'Agriculture contribuant à hauteur de 4 160,20 € soit 20% du total, le Département étant sollicité à hauteur de 60%, soit 12 481 €(AC-010551).

3. Aménagement et gestion de la Zone Agricole Protégée de Vitrolles

La ZAP de Vitrolles, créée par arrêté préfectoral du 13 février 2018, vient compléter, avec la ZAP de Rognac en cours et le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains - dit PAEN - de Velaux, le dispositif de préservation du site classé du massif de l'Arbois. Les franges agricoles de ce massif périurbain contribuent ainsi fortement aux enjeux environnementaux, paysagers et de Défense de la Forêt Contre l'Incendie du territoire.

D'un périmètre de 93 hectares, cette ZAP a vocation à devenir le support d'un véritable projet territorial de développement d'une agriculture périurbaine contribuant à renforcer le lien urbain/rural dans un contexte favorable au développement de l'alimentation à partir de productions locales.

Ainsi, la Commune de Vitrolles souhaite confier à la Chambre d'Agriculture la réalisation sur 3 ans d'une animation visant à aménager et gérer cette ZAP selon trois axes :

- préserver et mettre en valeur le foncier agricole, en lien avec la SAFER,
- redynamiser l'activité agricole en accompagnant les acteurs agricoles présents et en favorisant les installations,
- développer les liens ville/agriculture par des actions pédagogiques et le développement de circuits courts.

Pour 2018-2019, le coût de cette animation s'élève à 25 498 € la Chambre d'Agriculture contribuant à hauteur de 5 099,60 € soit 20% du total, le Département étant sollicité à hauteur de 60%, soit 15 299 €(AC-010501).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL